

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N° 20101

présenté par
M. Quatennens

ARTICLE 63

Supprimer l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, même celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur. Cet alinéa revient sur divers articles et indique leur date de mise en application. Il revient ainsi sur l'article 41. En effet, pour faire passer la pilule du projet de loi, le gouvernement fait miroiter par cet article que les petites pensions augmenteront pour atteindre 85% du SMIC en 2025. C'est sans dire qu'il faudrait pour les toucher avoir réalisé une carrière complète et c'est sans dire non plus que cette mesure n'apporte en réalité qu'une très faible revalorisation des pensions par rapport au système actuel. Cette mesure, en plus d'être un cache-misère qui vise à détourner le regard de l'essentiel du projet de loi, est totalement insuffisante. Pour la France Insoumise, les personnes ayant une carrière complète devraient pouvoir partir à 60 ans, ou au bout de 40 annuités pour les carrières longues, avec au moins la garantie d'être au SMIC. Et toute personne souhaitant partir à 60 ans même avec une carrière incomplète devrait pouvoir partir avec une pension fixée au moins au niveau du seuil de pauvreté. Les autres articles dont il est question à cet alinéa concernent des mesures de tuyauteries. La France Insoumise ne souhaitant pas cautionner cette réforme des retraites, demande la suppression de cet alinéa.